



Le 24 Octobre 2025

Code Client : 1051895
Mode de règlement : ORDRE DE VIREMENT
Conditions de règlement : A LA COMMANDE
Echéance de la facture : 24/10/2025
Domiciliation : CA NORD MIDI PYRENEES

BOUCHARD BENOIT

BLANAT

46500 ROCAMADOUR

Votre N° de TVA : 820933372

Devise : EUR

N° Cde	Lg	N° BL	Produits / Désignation / Caractéristiques	Prix Net H.T.	Qté	Unité	Total Net H.T.
Votre référence : SAV							
C25-031408	1	B25-46119	KIT FINS DE COURSES MOTEUR SOMMER DUO	37.20	1	UN	37.20
Livré à : BOUCHARD BENOIT - BLANAT 46500 ROCAMADOUR - France Le 24/10/2025							
Frais de traitement							16.00

Devise	Qte produits sur mesure	Qte autres articles	FRANCO DE PORT	Total Net H.T.	TVA	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
EUR	0	1		53.20	10.64	63.84	63.84	0.00

En cas de retard de paiement, il sera appliqué les pénalités prévues à l'article 7 de nos conditions générales de vente. L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente que notre Société lui a fait parvenir et notamment des clauses de réserve de propriété et attributive de compétence. Nos délais ne sont pas de rigueur et sont donnés à titre indicatif. La garantie de nos produits ne s'applique que lorsque nos fermetures sont mises en oeuvre selon les règles de l'art, qu'elles sont utilisées dans un environnement standard conforme à leur destination et font l'objet d'un entretien régulier conformément à nos consignes d'utilisation. Voir nos conditions générales de vente.



S.A.S. au capital de 872 000 €
RCS Guéret 329 403 422 - FR 80
329 403 422
SIRET 329 403 422 00051

Code NAF 25.12Z
N° IDU PMCB : FR010492_04RQCF
N° IDU DEEE : FR010492_054EHZ
CODE EORI : FR32940342200051

■ "Bellevue"
23600 BOUSSAC BOURG
■ Saint-Hilaire-de-Court
CS 60260
18106 VIERZON

■ "Les Fours"
18120 MASSAY
■ 10, route de la Diège
Saint-Julien d'Empare
12700 CAPDENAC

www.france-fermetures.fr

Le fait pour le client de passer commande implique :

- son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente,
- sa renonciation, en toutes hypothèses, à se prévaloir de dispositions contraires ou dérogeant aux présentes conditions générales de vente,
- de façon plus générale, sa renonciation à se prévaloir de dispositions non expressément précisées aux présentes conditions générales de vente ou par les termes de la commande telle qu'acceptée dans les conditions ci-après définies par France Fermetures.

Nos Conditions Générales de Vente fournies avec nos devis, nos accusés de réception de commandes, nos tarifs (catalogues) et notre site internet, sont présumées être connues et acceptées mêmes si elles n'ont pas été formellement signées.

1 - Formation du contrat

Nos fournitures sont vendues sans pose.

Les devis établis par France Fermetures constituent des offres pré-contractuelles.

L'acceptation par le client de ces devis pré-contractuels ainsi que toutes les commandes adressées à France Fermetures doivent impérativement être formulées par écrit. Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs. La commande est irrévocable dès réception de celle-ci. L'acceptation par notre Société résulte de l'envoi de l'Accusé de Réception de Commande précisant le prix, le descriptif des produits et le délai de livraison estimatif. Elle ne peut être annulée même en cas de décalage du délai de livraison qui n'est donné qu'à titre indicatif.

Notre société commercialisant ses produits auprès de professionnels, ceux-ci demeurent intégralement responsables du choix des produits commandés.

France Fermetures se réserve la faculté d'apporter toute modification concernant ses produits, tarifs ou conditions, ce tant en ce qui concerne les présentes conditions générales que les conditions particulières arrêtées pour l'opération de vente. Cette faculté est ouverte à France Fermetures, notamment compte tenu des fluctuations du marché et ce sans préavis ni indemnité au profit du client. Il est rappelé à ce sujet que les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, notices, barèmes, et tarifs, et plus généralement documents de présentation et promotion des produits de France Fermetures ou informations données par elle, quelque qu'en soit la forme, ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne l'engagent pas. Seules les informations portées sur la confirmation de commande l'engagent à ce titre.

Si après acceptation de la commande par France Fermetures, un ou plusieurs composants du produit commandé n'étaient plus disponibles, ce notamment en cas d'impératifs de production, de difficultés dues à des sous-traitants et hors cas de force majeure (tel que défini aux présentes conditions) - les parties conviennent que France Fermetures pourra à sa discrétion, substituer au(x) dit(s) composant(s) du produit devenu(s) indisponible(s) un ou des autres composants qu'elle juge de qualité et/ou caractéristiques équivalentes ou de qualité supérieure.

Par ailleurs, aucune commande confirmée par France Fermetures ne pourra - passé un délai de 24 heures - être annulée totalement ou partiellement, ou plus généralement modifiée, par le client (les commandes passées par internet ne bénéficient d'aucun délai de rétractation). Outre le fait en pareille hypothèse d'exposer le client à la prise en charge de la réparation du préjudice subi par France Fermetures de ce fait, les arrhes ou acomptes versés le cas échéant par le client seront conservés. Le préjudice sera chiffré sur la base suivante :

- Approvisionnement matières : 40% de la valeur du ou de(s) repère(s) concerné(s)
- Fabrication en cours de production : 70% de la valeur du ou de(s) repère(s) concerné(s)
- Fabrication terminée : 100% de la valeur du ou de(s) repère(s) concerné(s).

2/ Prix

Les prix des produits appliqués par France Fermetures sont ceux en vigueur au moment de la confirmation de commande et s'entendent hors taxe, frais d'emballage compris. Sauf dispositions contraires, nos commandes sont réputées franco de transport pour la France métropolitaine (sauf Corse et îles non desservies par un pont).

Nos prix sont indiqués dans nos grilles tarifaires communément appelées « tarif ». Ce sont ces documents qui font foi, ou à défaut les offres spécifiques émises (devis) par notre société (les prix issus des logiciels de chiffrage n'engageant pas notre société).

Les commandes (de pièces détachées ou fournitures) dont le montant est inférieur à une certaine valeur font l'objet d'une facturation forfaitaire de

frais de traitement de commande indiquée sur l'Accusé de Réception de Commande.

3/ Délais de livraison

Nos délais ne sont pas de rigueur et sont donnés à titre indicatif. Les délais indiqués s'entendent départ usine, France Fermetures apporte tous ses soins à leur respect, mais les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Toutefois dans le cas particulier où le Client serait soumis à des pénalités de retard ou d'annulation de commande, notre société attribuerait (sur demande du Client dans les 30 jours) et à titre forfaitaire un dédommagement de 5% (plafonné à 500€ HT par chantier) du montant de la commande pour tout retard supérieur à la moitié du délai indiqué sur l'Accusé de Réception de Commande. Cette clause ne peut être appliquée que si le Client a expressément fait part de cette contrainte au moment de sa commande et sous réserve que notre Société n'ait alors pas refusé cette clause.

Les mises en fabrication des produits ne pourront commencer qu'après confirmation écrite par France Fermetures de la commande client. Les produits n'étant fabriqués que sur commande, les délais ne courent qu'à partir de la réception de tous les éléments nécessaires à la fabrication, notamment : la prise des mesures sur le chantier ou sur le plan approuvé par le client, les informations que le maître d'œuvre ou le maître de l'ouvrage est tenu de communiquer ainsi que son approbation des dessins de construction éventuellement établis par un sous-traitant. Toutes modifications intervenant après le relevé de ces dimensions définitives prorogent d'autant le délai donné. En cas de suspension des travaux du fait du client, l'entreprise aura droit à une indemnité correspondant au préjudice causé. L'entreprise est en droit de suspendre l'exécution des travaux en cas de retard dans les paiements dus par le client, après mise en demeure restée infructueuse au bout de 48 heures.

France Fermetures se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de ses obligations, de plein droit et sans formalité, en cas d'événement de force majeure ou de cas fortuit. Est considéré comme tel : l'embargo, la pénurie de matières premières, le vol, le sabotage, le bris de machine, la catastrophe naturelle, la grève, le lock-out, les actes de gouvernement, la modification de la réglementation applicable aux présentes Conditions Générales de Vente ou aux marchandises, et plus généralement tout événement intervenant dans ses usines, dans les industries et chez les prestataires dont France Fermetures dépend, et susceptibles de réduire ou d'arrêter la fabrication ou le transport des produits.

4/ Transport - Réception

Quel que soit le mode de livraison retenu (transport assuré par France Fermetures, ou transport externe ou enlèvement assuré par le client) et le lieu de livraison arrêté, le client supporte pleinement les risques pouvant survenir aux produits dès leur livraison. La livraison intervient au moment où les produits objets de la commande sont remis dans les locaux de France Fermetures au transporteur chargé d'effectuer la livraison ou le cas échéant, au client (ou au transporteur qu'il aura désigné) lorsque ce dernier aura pris en charge la livraison. Il est précisé que les produits ne sont assurés qu'à la demande expresse du client qui en supportera les frais, il en est de même pour les frais engendrés par un mode de transport spécifique imposé par le client. En conséquence, les produits voyagent aux risques et périls du client à qui il appartient de faire part au transporteur, conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du nouveau code de commerce, de toute anomalie concernant les produits livrés. Indépendamment des réserves faites au transporteur, le client en informera France Fermetures par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 heures suivant la réception des produits, à peine de forclusion à l'égard de France Fermetures des réserves ou réclamations.

Nos produits étant fabriqués sur mesure, le refus de livraison de la commande par le Client, ne l'exonère pas du paiement de la commande.

5/ Paiement

Les paiements s'effectuent par LCR directes 30 jours fin de mois.

Les paiements anticipés n'ouvrent droit à aucun escompte, sauf stipulation contraire.

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par France Fermetures, le défaut de paiement des fournitures à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

d'un montant de quarante euros (40€) sera appliquée.

- l'intervention d'un service contentieux dont le client supportera l'intégralité des frais.

• l'exigibilité, après mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard calculée sur le montant de la facture restant dû et correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal.

• la résiliation de plein droit de la vente. France Fermetures pourra si le client venait à faillir à son obligation de restituer les produits, demander en référé la restitution des produits, ce sans préjudice de la faculté de demander en sus le versement de tout dommage intérêt à ce titre ; Cette résiliation frappera non seulement la commande en cours mais aussi si France Fermetures le souhaite, toute ou partie des commandes antérieures restées impayées ou à venir qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Les acomptes versés par le client seront conservés par France Fermetures.

6/ Garantie

1/ Sauf disposition contraire, notre garantie concernant les produits de fermetures du bâtiment est de deux ans à compter de la livraison (article 1792-3 du code civil). Notre garantie n'étant plus engagée au-delà de cette période.

La garantie biennale concerne les équipements mécaniques, la protection de ceux-ci ainsi que les cartes. Pour les équipements électroniques (cellules, cartes, etc...) la garantie est d'un an.

2/ La garantie ne peut être effective que si les conditions suivantes sont respectées :

- Que nos produits ne subissent aucune modification et soient posés conformément à leurs caractéristiques et aux règles de l'art (votre notice de pose)
- Article 1792-4 du code civil.
- Qu'il n'est pas constaté que la défectuosité provient d'un assemblage comprenant des pièces qui ne sont pas d'origine France Fermetures.
- 3/ Sont exclus de la garantie les défauts dus à :
 - des dégradations ou défauts de fonctionnement consécutifs à des actes de malveillance
 - des dégradations volontaires, usage abusif ou dangereux
 - un stockage défectueux (humidité, surchauffage, manque de ventilation pour les produits bois)
 - une protection de finition (traitement, peinture) tardive ou non conforme à la nature de la couche d'apprêt
 - un défaut d'alimentation électrique (coupure de courant, surtension, orange...)
 - une mauvaise mise en œuvre lors de l'installation du produit par une société autre que France Fermetures
 - à une usure anormale et un défaut d'entretien.

4/ La garantie est strictement limitée, à la discrétion de France Fermetures, à la réparation ou à l'échange pur et simple par un produit similaire ou jugé de qualité équivalente par France Fermetures, en ses ateliers sans indemnité d'aucune sorte pour frais de démontage, de remontage immobilisation, frais de transport...

5/ Dans le cadre de la garantie, toutes les pièces demandées en échange seront facturées. L'avis sera établi au retour des pièces défectueuses en nos ateliers, et après examen.

6/ Assistance et formation : afin d'aider sa Clientèle à mieux connaître et mettre en œuvre ses produits, France Fermetures pourra, à la demande du client, se rendre sur le chantier de pose et lui donner des conseils sur l'installation des produits vendus. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation soit mentionnée sur l'Accusé de Réception de Commande lors de la prise rendez-vous, soit préalablement acceptée par le client via une convention de formation. L'intervention de France Fermetures sur le chantier du Client s'effectue sous la responsabilité de celui-ci qui conserve la charge de la logistique et de la sécurité du chantier. Cette intervention ne saurait être considérée comme une reprise de garantie de la part de France Fermeture. La société France Fermetures ne pourra en aucun cas être appelée en garantie, en cas de non respect par le client, des recommandations de pose fournies par son technicien sur le chantier.

7/ Responsabilité

France Fermetures n'est pas tenue à la réparation des dommages causés par les produits aux biens qui ne sont pas utilisés par la victime principalement pour son usage ou sa consommation privée.

8/ Réclamation / Retours

Pour être recevable, toute réclamation doit être formulée par écrit à France Fermetures dans les 15 jours suivant la réception du matériel.

En outre, le client doit :

- pouvoir justifier de l'origine de l'achat
- disposer des emballages d'origine des produits

visés par le retour et être en mesure de les restituer à France Fermetures.

Le retour de matériel n'est accepté que si France Fermetures a préalablement donné son accord par écrit.

Dans l'attente de cet éventuel consentement, le produit doit être tenu à la disposition de France Fermetures dans les locaux du client.

L'accord provisoire écrit de France Fermetures obtenu, les produits devront, aux frais du client, être retournés au magasin indiqué ou l'acceptation sera confirmée après constatation de leur parfait état. Le compte du client sera crédité de la valeur correspondante, déduction faite d'un éventuel taux de réfaction. Aucun remboursement en espèces ne sera accordé.

Dans le cadre de la Loi Hamon (art. L.111-3 du Code de la Consommation), notre Société s'engage à fournir les pièces détachées (ou de substitution) indispensables à l'utilisation des produits, pendant une durée de six mois.

9/ Clause de réserve de propriété

Nous convenons expressément que toutes les ventes de produits de toutes natures faites par la Société France Fermetures sont conclues avec réserve de propriété.

Comme conséquence, le transfert à votre profit de la propriété des produits vendus par notre Société est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'après l'encaissement effectif. Il est en outre expressément convenu que les risques, au sens de l'article 1138 du Code Civil, sont mis à la charge du Client dès la délivrance des marchandises vendues. En conséquence, l'acheteur assurera à ses frais, risques et périls, la conservation desdites marchandises. Il appartient à l'acheteur de veiller jusqu'au transfert de la propriété à son profit, à la bonne conservation des codes d'identification apposés par la Société France Fermetures sur les marchandises et correspondant aux mentions des documents de vente, ainsi que des marques et signes distinctifs quelconques apposés par la Société France Fermetures pour informer les tiers de son droit de propriété sur les marchandises. L'acheteur s'efforcera d'aménager et, en tout état de cause, de réserver dans ses magasins et entrepôts les emplacements destinés au stockage des produits. L'acheteur s'opposera par tous les moyens de droit aux prétentions que le tiers pourrait être amené à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou autres procédures équivalentes et informera la Société France Fermetures de ces prétentions dès qu'elle en aura eu connaissance. Les règlements de l'acheteur, quelle que soit l'imputation que ce dernier serait amené à leur donner ultérieurement, et même si leur montant correspondait exactement à l'une des factures, s'imputeront en priorité, pour l'application du présent accord, à celles des factures du vendeur qui correspondent à des marchandises qui auront été utilisées ou revendues (l'imputation par facture s'effectuant elle-même dans la mesure de l'utilisation ou de la revente des marchandises objet de la facture). Enfin, par le jeu des règles du droit applicables au défaut de paiement à la date d'échéance de toute somme due par cette dernière en vertu de ces conventions comme en cas d'inexécution par elle de l'un quelconque des engagements mentionnés dans les présentes conditions.

10/ Litige - Droit applicable

Il est expressément convenu entre France Fermetures et le client :

- que le droit français sera seul applicable,
- que sera seul compétent, en cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties, le Tribunal de Grande Instance de Guéret statuant en matière commerciale, à moins que France Fermetures ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs. Si les conditions générales de vente viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction au cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties.

13/ Données personnelles

Si dans le cadre de la relation contractuelle, le Client est amené à traiter des données à caractère personnel, il veillera à le réaliser conformément avec les dispositions du règlement général sur la protection des données ("RGPD").